

## ***Eligibilité d'une entreprise à la DGE***

Une entreprise devient éligible à la compétence de la DGE dès lorsqu'elle remplit une des conditions énumérées à l'article 32 de LF 2002 modifiés par l'article 54 de LF pour 2007 Dès constatations de fait, (soit après dépôt de la déclaration annuelle G.4, le DIW fait procéder aux transferts du dossier dans toutes ses composantes (assiette et recouvrement) au directeur de la DGE. Le contribuable est informé en conséquence.

## ***Sortie du périmètre DGE***

Une entreprise sort du périmètre de gestion de la DGE lorsqu'elle remplit les conditions suivantes :

- Chiffre d'affaires inférieur au seuil fixé par arrêté du ministère des finances au cours de deux exercices consécutifs sauf si l'entreprise fait partie d'un groupe informel ou structuré dont l'une des sociétés réalise un CA supérieur au seuil arrêté en la matière. ;
- Cession, cessation ou fusion-absorption de l'entreprise dans tous les autres cas.

Dès réception de la déclaration G.4 bis indiquant un chiffre d'affaires inférieur au seuil pour la seconde année consécutive, les services de la DGE font une mise au point du dossier fiscal au regard de la gestion, du recouvrement et du contentieux. Le dossier est ensuite transmis sans délai à la DIW compétente tout en informant le contribuable en conséquence.

## ***Cessation d'activité***

Sous le terme cessation est englobé tout événement qui entraîne une radiation du registre de commerce : cessation, fusion, absorption, transformation d'une SPA ou SARL en une société de personnes, retrait de l'agrément à titre d'exemple pour les sociétés à vocation financière telles que les banques et les compagnies d'assurance ou cession partielle si elle entraîne un changement total de l'activité ou de l'objet social en même temps que les associés.

## **Formalités en cas de cessation**

La cessation d'activité entraînée par l'un des motifs cités ci-dessus doit donner lieu aux formalités suivantes :

- Déclaration de cessation dans les dix (10) jours qui suivent l'événement ayant motivé l'arrêt de l'activité. Le contribuable doit préciser la date à laquelle la cessation a été ou sera effective. Il n'est requise aucune forme particulière pour la déclaration de cessation qui peut se faire sur papier libre.
- Souscription du bilan d'activité arrêté à la date de cessation.
- Désignation du cessionnaire.

## **Délai de cessation**

Le délai de dix (10) jours est décompté suivant la nature de la cessation :

- pour la vente ou la cession du fonds de commerce, à compter du jour où ils sont publiés dans un journal d'annonce légale ;
- pour la vente ou la cession d'autres entreprises, à compter du jour où le nouvel acquéreur a pris effectivement la direction de l'exploitation ;
- pour la cessation, à compter du jour de la fermeture définitive des établissements ;
- pour le retrait d'agrément, à compter de la date de ce retrait.